



## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :  
Catherine COQUAN  
Tél: 02 37 20 41 22  
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

### Arrêté n° 2015DDT28-BRRT-151203

**Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «PREVENSIS» situé 1 rue de l'Eglise à DAMPIERRE SOUS BROU**

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Considérant le courrier de Mme Ngeune S'PHABMIXAY indiquant son souhait de cesser son activité au profit de Mme Lilah ALOUANI (Société CRIDEF Conseil) ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir,

### **A R R E T E**

**Article 1er** – L'arrêté n° 2015106-0003 du 16 avril 2015 portant agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière sis 1 rue de l'Eglise à DAMPIERRE SOUS BROU est abrogé.

**Article 2** – Il est procédé, à compter de la signature de cet arrêté, au retrait définitif de l'agrément n° R 15 028 0001 0 attribué à Mme Ngeune S'PHABMIXAY pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé PREVENISIS et situé 1 rue de l'Eglise à DAMPIERRE SOUS BROU.

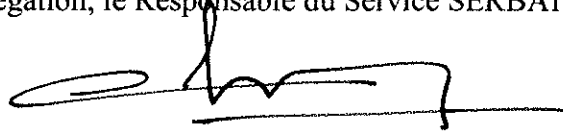
**Article 3** – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à CHARTRES, le 3 décembre 2015

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :  
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.